

Les atteintes aux agents et aux biens de la Direction générale des douanes et droits indirects en 2016

En 2016, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a enregistré 1 218 atteintes commises à l'égard de ses agents, contre 1 261 l'année précédente, soit une baisse de 3,4%.

Parmi ces atteintes, 701 sont des agressions verbales, 87 des agressions physiques, et 430 des passages de vive force. Le nombre d'agressions verbales est stable par rapport à l'année précédente (-0,7%), tandis que les agressions physiques et les passages de vive force sont en diminution (respectivement -17,9% et -4,2%).

En revanche, sur la période 2012-2016, le nombre d'atteintes subies par les agents des douanes est en augmentation de plus de 30%. Cette hausse concerne toutes les formes d'atteintes et s'avère particulièrement marquée pour les agressions verbales (+45,1%).

Le nombre d'agents blessés en service est de 110 en 2016, contre 133 l'année précédente, ce qui représente une baisse de 17,3%. Entre 2012 et 2016, ce chiffre a connu une diminution de plus de 20%.

Les biens de la DGDDI ont quant à eux fait l'objet de 48 atteintes en 2016, contre 27 l'année précédente, soit une augmentation de 21 faits.

Enfin, ces atteintes sont inégalement réparties sur le territoire. Elles touchent principalement l'Île-de-France, le nord et le sud-est du pays, ainsi que certains départements et collectivités d'outre-mer.

Dans le cadre de leurs missions de contrôle et de lutte contre les trafics et la criminalité organisée, les agents de la DGDDI sont exposés, au même titre que les personnels de la police et les militaires de la gendarmerie, à différentes formes de violence. Les biens de la DGDDI font également l'objet de destructions, de dégradations, et de vols.

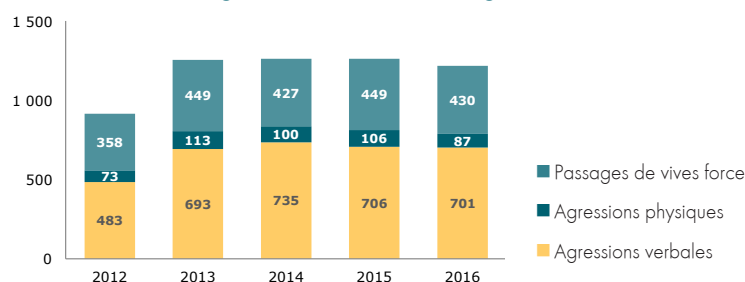
1 218 atteintes subies par les agents des douanes ont été enregistrées en 2016

Le total des atteintes subies par les agents de la DGDDI est en diminution entre 2015 et 2016. Il est de 1 218 en 2016 contre 1 261 l'année précédente, soit une baisse de 3,4%. Les agressions physiques, qui incluent les menaces avec armes, connaissent une baisse de 17,9%. En volume, cette catégorie reste cependant la plus faible (87 faits enregistrés, soit 7,1% du total).

Le nombre d'agressions verbales est stable entre 2015 et 2016. Ces agressions sont les plus nombreuses en volume, représentant plus de la moitié des atteintes subies par les agents des douanes (701 faits enregistrés, soit 57,6% du total). Les passages de vive force¹ et fuites en véhicule connaissent une baisse de 4,2%.

Néanmoins, ces tendances sont contrastées sur une période plus longue. En effet, les atteintes aux agents de la DGDDI ont augmenté d'un tiers (+33,3%) entre 2012 et 2016. Cette hausse concerne particulièrement les agressions verbales (+45,1%), et dans une moindre mesure les agressions physiques et les passages de vive force (respectivement +19,2% et +20,1%). [1]

1 Atteintes aux agents de la DGDDI enregistrées de 2012 à 2016



Source : DGDDI - Traitement ONDRP

Lecture : 1 218 atteintes aux agents des douanes ont été enregistrées en 2016. Ce nombre est en baisse de 3,4% comparé à 2015, année durant laquelle 1 261 atteintes avaient été recensées.

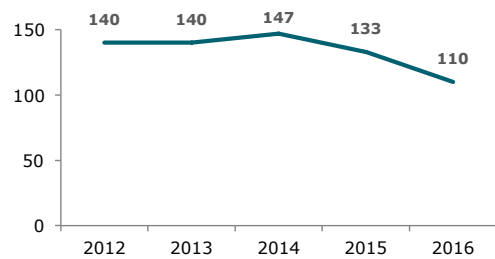
(1) Voir Point méthodologique.

110 agents des douanes ont été blessés en service en 2016

Le nombre d'agents des douanes blessés en service² est en diminution, passant de 133 agents en 2015 à 110 en 2016, soit une baisse de 17,3%. Aucun agent de la DGDDI n'est décédé dans le cadre de ses fonctions en 2016.

Durant une période plus longue, le nombre d'agents blessés connaît une baisse de plus de 20% entre 2012 et 2016. [2]

2 Agents de la DGDDI blessés en service de 2012 à 2016



Source : DGDDI - Traitement ONDRP
Lecture : 110 agents de la DGDDI ont été blessés dans le cadre de leurs fonctions en 2016, contre 133 en 2015, soit une baisse de 17,3%.

48 atteintes aux biens ont été enregistrées en 2016

Le total des atteintes aux biens de la DGDDI est en augmentation entre 2015 et 2016. Il atteint 48 faits enregistrés en 2016 contre 27 l'année précédente, soit 21 faits recensés en plus.

Cette hausse concerne particulièrement les destructions et dégradations de biens immobiliers, mais aussi de biens mobiliers, qui ont vu leur nombre doubler sur un an. Dans une moindre mesure, le nombre de destructions et dégradations de véhicules

croit de 5 faits. Enfin, 5 vols avec effraction ont été enregistrés en 2016, chiffre le plus élevé pour la période 2012 - 2016. [3]

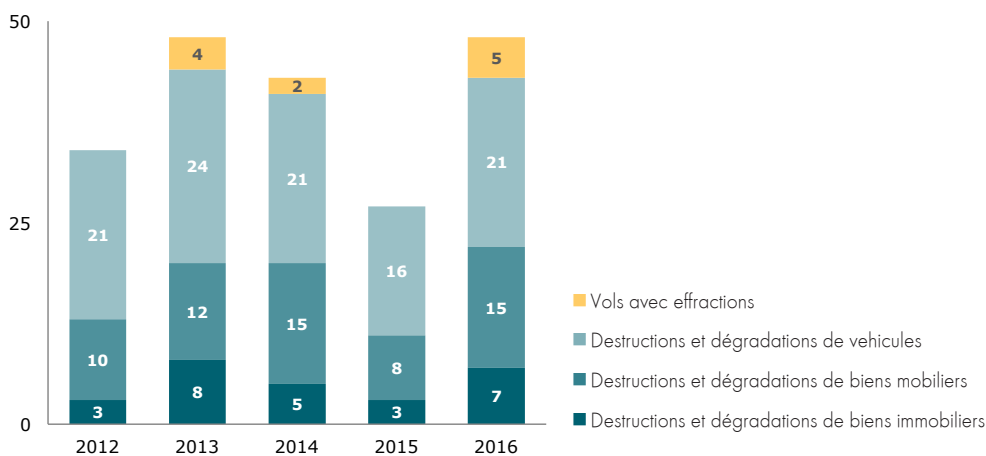
Des atteintes aux agents inégalement réparties sur le territoire national

Au 31 décembre 2016, la DGDDI était organisée en 12 directions interrégionales (DI), elles-mêmes composées de directions régionales (DR) et de directions régionales garde-côtes (DRGC). Cette organisation territoriale est similaire au découpage administratif de la France, à quelques exceptions près³.

En 2016, 1031 atteintes aux agents des douanes ont été enregistrées en France métropolitaine. La répartition de ces atteintes sur le territoire est inégale. En effet, les DI les plus touchées sont celles où se concentre l'activité des services, c'est-à-dire aux points d'entrée et de sortie du territoire. Les atteintes aux agents concernent particulièrement les DI de Roissy et d'Ile-de-France (respectivement 195 et 169 faits enregistrés, contre 94 en moyenne). Le nord du pays est également touché (133 atteintes dans la DI des Hauts-France), ainsi que le sud-est (119 atteintes dans la DI d'Occitanie, 113 dans la DI d'Auvergne et Rhône-Alpes, et 112 dans la DI de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse). Ainsi, ces directions comptabilisent à elles seules plus de 80% des atteintes subies par les agents des douanes en France métropolitaine en 2016. Il pourrait être intéressant de déterminer dans quelle mesure ces faits sont liés à des phénomènes spécifiques à ces territoires (e.g., trafics, criminalité organisée, crise migratoire...).

En outre-mer, 187 atteintes aux agents des douanes ont été enregistrées en 2016. À nouveau, la répartition géographique de ces atteintes est inégale. Elles touchent principalement la DI des Antilles et Guyane, ainsi que la DR de Nouvelle-Calédonie (respectivement 105 et 61 faits enregistrés, contre 37 en moyenne). Ces deux directions comptabilisent près de 90% des atteintes subies par les agents des douanes en outre-mer en 2016. [4]

3 Atteintes aux biens de la DGDDI enregistrées de 2012 à 2016



Source : DGDDI - Traitement ONDRP
Lecture : 48 atteintes aux biens des douanes ont été enregistrées en 2016. Dans le détail, la DGDDI recense 7 destructions et dégradations de biens immobiliers, 15 de biens mobiliers, 21 de véhicules, et 5 vols avec effraction.

[2] Un changement d'application statistique survenu en 2016 ne permet plus de détailler selon la nature des blessures (i.e., accident, incident pendant un contrôle, ou incident pendant le service).
[3] Tout d'abord, trois DI regroupent deux nouvelles régions métropolitaines (Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire ; Bretagne et Pays-de-la-Loire ; Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse). Ensuite, l'Ile-de-France est organisée en deux DI, l'une pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et l'autre pour le reste de la région. En outre-mer, il existe une DI pour les Antilles et la Guyane, et une DR pour chacun des autres départements et collectivités d'outre-mer. Enfin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna disposent de leurs propres services des douanes. Cette organisation territoriale est disponible sur le [site de la DGDDI](#) et dans le fichier Excel associé à cette Note.

4 Répartition des atteintes aux agents de la DGDDI en 2016

	Atteintes aux agents	Part du total des atteintes (%)
Total	1 218	100,0
DI des Hauts-de-France	133	12,9
DI du Grand Est	43	4,2
DI de Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire	38	3,7
DI d'Auvergne et Rhône-Alpes	113	11,0
DI de Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse	112	10,9
DI d'Occitanie	119	11,5
DI de Nouvelle-Aquitaine	55	5,3
DI de Bretagne et Pays-de-la-Loire	41	4,0
DI de Normandie	13	1,3
DI de Roissy	195	18,9
DI d'Île-de-France	169	16,4
Total France métropolitaine	1 031	100,0
DI des Antilles et Guyane	105	56,1
DR de La Réunion	10	5,3
DR de Mayotte	6	3,2
DR de Nouvelle-Calédonie	61	32,6
DR de Polynésie française	5	2,7
Total outre-mer	187	100,0

Source : DGDDI - Traitement ONDRP

Lecture : En 2016, 133 atteintes aux agents des douanes ont été enregistrées dans la DI des Hauts-de-France, ce qui représente 12,9% du total de ces atteintes en France métropolitaine. 105 atteintes ont été enregistrées dans la DI des Antilles et Guyane, soit 56,1% du total de ces atteintes en outre-mer.

Point méthodologique

Le lecteur est invité à consulter l'ensemble des données relatives à cette étude dans le fichier Excel associé.

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est une administration à caractère fiscal rattachée au ministère de l'Action et des Comptes publics.

La DGDDI exerce des missions de surveillance du territoire et de ses points d'entrée. Elle perçoit les accises (impôts indirects) sur les tabacs et alcools, les produits pétroliers, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits importés des pays tiers à l'Union européenne (UE), et les droits de douane à l'importation dans l'UE. Elle lutte également contre les trafics illicites, contrôle les personnes, protège le patrimoine culturel et les espèces sauvegardées par la Convention de Washington, garantit les intérêts financiers de l'UE, et contrôle les matières radioactives.

En 2016, la DGDDI était composée de 16 759 agents (dont 37,7% de femmes) répartis en 213 brigades terrestres, 39 brigades aéronavales, et 176 bureaux de douane. Les agents spécialistes sont répartis de la manière suivante : 242 motocyclistes, 233 maîtres-chiens, 768 enquêteurs et agents de renseignement, 237 officiers de douane judiciaire, 583 marins, 175 personnels aériens, et 630 informaticiens.

Les données présentées dans cette étude ont été fournies par la Sous-direction Ressources humaines, relations sociales et organisation de la DGDDI.

Définitions

- Passage de vive force : refus ou omission par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer aux injonctions d'arrêt exprimées par le service. Cette notion recouvre les passages en force d'un dispositif de contrôle douanier, quel qu'en soit le lieu (frontière ou intérieur du territoire), mais également tous les moyens utilisés pour éviter un point de contrôle (e.g., ralentissement puis redémarrage brusque).

- Agressions physiques : ces atteintes incluent toutes les atteintes à l'intégrité physique des agents, y compris sous la menace d'une arme.

- Agressions verbales : ces atteintes incluent les refus de contrôle, la résistance passive, les insultes, les menaces verbales.

Dans le cas exceptionnel où un agent est renversé ou blessé lors d'un passage de vive force, seul le passage de vive force est compté (et non l'agression physique).